



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente-huitième session, Centre international de conférences de Genève (CICG)

Genève, Suisse, 6-11 juillet 2015

QUESTIONS ÉMANANT DE LA FAO ET DE L'OMS:

ACTIVITÉS RÉCENTES SUR LA RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS

(Document établi par la FAO et l'OMS)

Généralités

1. La Commission du Codex Alimentarius participe activement à la lutte contre la résistance aux antimicrobiens, au moyen de l'établissement de normes fondées sur les avis scientifiques formulés par la FAO et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), souvent en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)¹. Les principales réalisations de la Commission sont les suivantes:

- Adoption du [Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens](#) (CAC/RCP 61-2005), élaboré par le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments;
- Adoption des [Lignes directrices pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire](#) (CAC/GL 77-2011), élaborées par le Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens.

2. Plus récemment, les participants à la deuxième Conférence internationale FAO/OMS sur la nutrition (CIN2), qui s'est tenue du 19 au 21 novembre 2014, ont adopté la Déclaration de Rome sur la nutrition², où il est reconnu que les systèmes alimentaires doivent contribuer à prévenir et éviter les maladies infectieuses et notamment les zoonoses et à parer à la résistance aux antimicrobiens. À sa soixante-huitième session (mai 2015), l'Assemblée mondiale de la Santé a approuvé la Déclaration de Rome et le Cadre d'action pour sa mise en œuvre, qui recommande de:

- Sensibiliser les parties prenantes concernées aux problèmes posés par la résistance aux antimicrobiens et mettre en œuvre des mesures multisectorielles permettant de lutter contre ce phénomène, notamment l'emploi raisonné des produits antimicrobiens en médecine vétérinaire et en médecine humaine (recommandation 56);
- Élaborer et appliquer des directives nationales relatives à l'utilisation prudente des produits antimicrobiens chez les animaux destinés à la production alimentaire, conformément aux normes reconnues à l'échelle internationale et adoptées par des organisations internationales compétentes, afin de réduire l'utilisation non thérapeutique des produits antimicrobiens et de mettre fin à leur utilisation en tant qu'activateurs de croissance en l'absence d'analyses des risques, comme l'indique le Code d'usages du Codex Alimentarius CAC/RCP61-2005 (recommandation 57).

Plan d'action mondial de l'OMS pour combattre la résistance aux antimicrobiens

3. À maintes occasions, l'Assemblée mondiale de la Santé a pris note des problèmes liés à la résistance aux antimicrobiens et adopté des résolutions à ce sujet (WHA39.27, WHA47.13, WHA51.17, WHA54.14, WHA58.27, WHA60.16, et WHA66.22).

4. À sa soixante-septième session (mai 2014), l'Assemblée mondiale de la Santé a demandé qu'un projet de plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens soit établi (WHA67.25). Cette demande a provoqué le lancement d'un processus d'élaboration auquel la FAO et l'OIE, de même que les États membres de l'OMS, ont activement participé³.

¹ <http://www.who.int/foodsafety/publications/antimicrobial-resistance/en/>.

² Déclaration de Rome sur la nutrition. Disponible en ligne à: <http://www.fao.org/3/a-ml542f.pdf>.

³ <http://www.who.int/drugresistance/fr/>.

5. À sa soixante-huitième session (mai 2015), l'Assemblée mondiale de la Santé a adopté le Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens. Le Plan définit cinq objectifs stratégiques:

- i) Sensibiliser au problème de la résistance aux antimicrobiens et améliorer la compréhension du phénomène
- ii) Renforcer les connaissances par la surveillance et la recherche
- iii) Réduire l'incidence des infections
- iv) Optimiser l'usage des médicaments antimicrobiens
- v) Assurer l'apport d'investissements durables dans la lutte contre la résistance aux antimicrobiens

6. Reconnaissant que les principales incidences de la résistance aux antimicrobiens intéressent la santé humaine mais que les facteurs et les conséquences, notamment économiques, dépassent le cadre de la santé, et qu'il est nécessaire d'adopter une approche «Un monde, une santé» cohérente, globale et intégrée, qui fasse intervenir différents acteurs et différents secteurs tels que la médecine humaine et vétérinaire, l'agriculture, la finance, l'environnement et les consommateurs, le Plan d'action mondial vise aussi à renforcer la collaboration tripartite entre la FAO, l'OIE et l'OMS pour combattre la résistance aux antimicrobiens. Le Plan d'action mondial⁴, et la résolution 68.7 de l'OMS qui l'accompagne⁵, sont disponibles en ligne sur le site web de l'OMS.

7. Dans sa résolution, l'OMS invite instamment ses États membres à mettre en place, d'ici à mai 2017, des plans d'action nationaux pour combattre la résistance aux antimicrobiens, qui soient alignés sur le Plan d'action mondial et sur les normes et directives établies par les organismes intergouvernementaux compétents, notamment le Codex.

8. De plus, au titre de l'objectif 2 du Cadre d'action, le Plan d'action mondial indique spécifiquement ce qui suit: «La FAO et l'OMS devraient examiner et actualiser régulièrement le Code d'usages FAO/OMS du Codex Alimentarius visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens et les Lignes directrices du Codex Alimentarius pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire».

Résolution de la FAO sur la résistance aux antimicrobiens

9. Consciente qu'il est important de disposer d'antimicrobiens efficaces et consciente aussi du fait que la résistance aux antimicrobiens a des incidences sur la santé et l'économie et qu'il est nécessaire d'adopter une approche globale et équilibrée cohérente pour résoudre le problème, la FAO s'est récemment penchée sur la question de la résistance aux antimicrobiens à la vingt-quatrième session du Comité de l'agriculture⁶ (octobre 2014), à la cent cinquante et unième session du Conseil⁷ (mars 2015) et à la trente-neuvième session de la Conférence (juin 2015).

10. Ayant examiné le rapport de situation sur la résistance aux antimicrobiens dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture et dans l'environnement⁸, et ayant pris note des textes pertinents agréés du Codex Alimentarius relatifs à la résistance aux antimicrobiens, ainsi que de la résolution de l'Assemblée mondiale de la Santé et du Plan d'action mondial récemment approuvé mentionné plus haut, la Conférence de la FAO a adopté à sa trente-neuvième session (juin 2015) la résolution C 2015/28 Rev.1 sur la résistance aux antimicrobiens. Dans la résolution, la Conférence demande à la FAO de faire en sorte que l'Organisation contribue activement et de manière coordonnée à promouvoir les activités de lutte contre la résistance aux antimicrobiens, et de renforcer la collaboration tripartite entre la FAO, l'OIE et l'OMS visant à combattre la résistance aux antimicrobiens dans l'esprit de l'approche «Un monde, une santé». Appuyant pleinement les travaux que la FAO mène actuellement pour évaluer à partir d'éléments concrets la résistance aux antimicrobiens dans les systèmes alimentaires et agricoles, repérer les lacunes de connaissances et formuler des recommandations visant à améliorer l'efficacité de la lutte contre la résistance aux antimicrobiens, la Conférence demande également à la FAO dans sa résolution de soutenir activement et d'assurer, si nécessaire, le renforcement des capacités dans les domaines pertinents et de contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens.

⁴ http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA68/A68_20-fr.pdf.

⁵ http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA68/A68_R7-fr.pdf.

⁶ Voir les paragraphes 8 et 12 de <http://www.fao.org/3/a-ML895f.pdf>.

⁷ Voir le paragraphe 35 de <http://www.fao.org/3/a-mn325f.pdf>.

⁸ <http://www.fao.org/3/a-mm736f.pdf> (pour le projet de résolution de la FAO, voir l'annexe A).

11. La Conférence de la FAO a invité instamment les Membres à renforcer la prise de conscience, l'engagement et la volonté politiques de manière à garantir la poursuite de l'accès aux médicaments antimicrobiens, en s'appuyant sur l'emploi du *Code d'usages du Codex visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens* du Codex ainsi que d'autres instruments pertinents. De plus, la Conférence a exhorté les Membres à renforcer le suivi au niveau national de la résistance aux antimicrobiens et de l'emploi d'antimicrobiens dans la production alimentaire et agricole (terrestre, aquatique, et aux fins de la consommation animale), à renforcer aussi la réglementation de leur prescription et l'emploi et le respect de ces réglementations en coopération avec l'OIE, l'OMS et la FAO, conformément aux normes de l'OIE et du Codex, et à prendre des mesures urgentes pour atténuer les risques d'emploi inapproprié d'antimicrobiens et les risques de résistance aux antimicrobiens. La résolution de la FAO est disponible sur le site web de la FAO.

Recommandations:

12. La Commission est invitée à prendre note de la menace croissante que la résistance aux antimicrobiens, notamment celle qui résulte de l'emploi d'antimicrobiens dans la filière alimentaire, fait peser sur la santé publique et à prendre des mesures comme le demandent le Plan d'action mondiale pour combattre la résistance aux antimicrobiens et la résolution connexe de l'OMS, la résolution de la FAO et les recommandations de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition. Étant donné que les normes pertinentes du Codex sont mises en avant dans ces textes, que les États membres de l'OMS doivent élaborer d'ici à 2017 des plans d'action nationaux pour combattre la résistance aux antimicrobiens et que les textes du Codex ont été adoptés il y a quelque temps déjà, la FAO et l'OMS:

- Invitent les membres du Codex à examiner dans quelle mesure ils adoptent et appliquent les directives actuelles du Codex et à recenser les lacunes majeures en matière de renforcement des capacités et toute autre difficulté qu'ils rencontrent pour adopter et appliquer ces normes. Il convient de fournir ces informations à la FAO et à l'OMS, afin que ces organisations en tiennent compte dans la planification des travaux relatifs à la résistance aux antimicrobiens, qui contribuent à la mise en œuvre du Plan d'action mondial et de la résolution de la FAO sur la résistance aux antimicrobiens, notamment à l'appui de l'élaboration de stratégies nationales pour combattre la résistance aux antimicrobiens.
- Invitent les membres du Codex à examiner les textes actuels du Codex (CAC/RCP 61-2005 et CAC/GL 77-2011) et à évaluer la nécessité de les mettre à jour, compte tenu des évolutions ayant marqué le domaine au cours des dix dernières années, des débats mentionnés plus haut et des accords conclus entre les organes directeurs de l'OMS et de la FAO, et de présenter toute proposition relative à la révision des textes (au moyen d'un document de projet) lors de futures sessions du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments et/ou du Comité exécutif, selon qu'il convient.
- Invitent les membres du Codex à se demander s'il est nécessaire de prier la FAO, l'OMS et l'OIE d'organiser des réunions d'experts pour examiner tout élément scientifique nouveau relatif à la résistance aux antimicrobiens dans la chaîne alimentaire, notamment les options de gestion des risques permettant d'enrayer la résistance aux antimicrobiens, à l'appui de révisions éventuelles des textes du Codex.